

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi

*Communauté de Communes du
Pays de Chantonnay*

*Centrale photovoltaïque
Saint-Vincent-Sterlanges*

Version du 9 octobre 2024

SOMMAIRE

1.	Préambule	3
a.	Objet de la procédure	4
b.	Contexte législatif	5
c.	La composition du dossier	6
d.	Procédure	7
2.	Contexte	8
a.	La Communauté de Communes Pays de Chantonnay	9
b.	La commune de Saint-Vincent Sterlanges	10
c.	Le site	11
3.	Projet	13
a.	Description du projet	14
b.	Intérêt	17
c.	Impacts économique/social	18
4.	Évaluation environnementale	19
	Préambule	20
a.	État des lieux de l'environnement	21
1.	Milieu physique	21
2.	Risques naturels	24
3.	Risques technologiques	26
4.	Éléments socio-économiques	27
5.	Infrastructures et transport	28
6.	Cadre de vie	29
7.	Contexte agricole	30
8.	Paysage	31
9.	Milieu naturel	34
10.	Agriculture	38
b.	Évolution probable de l'aire du projet	40
c.	Évaluation environnementale	41
1.	Milieu physique	41
2.	Milieu naturel	42
3.	Paysage	43
4.	Éléments socio-économiques	44
5.	Cadre de vie	45
6.	Risques naturels et technologiques	46
7.	Focus sur la compatibilité du projet avec le PLUi	47
8.	Focus sur la compatibilité du projet avec le PCAET	51
9.	Focus sur le potentiel agricole du pays de Chantonnay et EPA	52



1. Préambule

Le projet porté par le groupe VALECO consiste en la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne carrière.

Situé dans la commune de Saint-Vincent-Sterlanges (85), sur un site dégradé par ces activités passées, un changement de zonage urbanistique de celui-ci est nécessaire (passage de A à Nenr).



a. Objet de la procédure

La Commune de Saint-Vincent-Sterlanges a été sollicitée par l'entreprise VALECO pour le développement, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque connectée au réseau. L'entreprise VALECO a pour projet de développer un parc photovoltaïque, qui permettra à la collectivité de satisfaire ses besoins en matière d'énergie et de développement durable, sur un site aujourd'hui à l'état de friche. Ce site était historiquement une ancienne carrière. Celui-ci se composait en deux parties : à l'Ouest (parcelle ZB38) la zone d'excavation des matériaux, et à l'Est (parcelle ZB39) la zone qui accueillait les déblais excédentaires de l'exploitation. Par la suite transformé en décharge contrôlée de 2e classe (arrêté préfectoral de 1974 renouvelé en 1977) jusqu'en 2002. Le sol du site est aujourd'hui dégradé et des pollutions ont été détectées et confirmées par analyse de l'herbe. L'analyse des fourrages a mise en évidence la présence d'une concentration en fluorures supérieures aux seuils normatifs européens pour les aliments animaux. À noter cependant qu'aucun effets n'ont été observés jusqu'à présent sur les animaux.

Le secteur de projet est situé à l'Est de la commune, dans le lieu-dit de La Grande Mairée. Il concerne les parcelles cadastrales ZB 38 et 39. Actuellement, le PLUi en vigueur classe ces parcelles en zone A, ne permettant donc pas la réalisation de ce projet.

Aussi, afin de répondre à ce projet, il est nécessaire de procéder à une modification des pièces du PLUi actuellement en vigueur.

Ce document vise à présenter les évolutions à apporter au PLUi afin de permettre la réalisation du projet, à savoir permettre une évolution du zonage en classant l'intégralité des parcelles ZB 38 et 39 en zone Nenr.



b. Contexte législatif

La loi du 1er août 2003 a entendu permettre *“aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération”*.

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi, régie par l'Article L.300-6 du Code de l'Urbanisme, permet de mettre en compatibilité le PLUi avec un projet qui présente un caractère d'intérêt général.

L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant sur la clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

Cette procédure permettra à la CC du Pays de Chantonnay de disposer d'un instrument d'adaptation rapide du PLUi.



c. Composition du dossier

Le présent dossier se compose de trois parties :

- La déclaration de projet avec une présentation démontrant un caractère d'intérêt général ;
- La mise en compatibilité du PLUi avec les évolutions graphiques avant et après procédure ;
- Une évaluation environnementale.



d. Procédure

Initiative de la procédure

L'initiative de la mise en oeuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLUi appartient à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay (Article L.300-6 du Code de l'Urbanisme).

Concertation (facultative)

Contrairement à l'élaboration et à la révision du PLUi, la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi ne nécessite pas l'organisation d'une concertation préalable dans les conditions définies par l'Article L.103-2 du Code de l'Urbanisme.

Examen conjoint des personnes publiques associées

Les dispositions proposées par la Présidente pour assurer la mise en compatibilité du PLUi avec la Déclaration de projet font l'objet d'un examen conjoint (Article L.123-14-2 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme) :

- du représentant de l'État dans le Département de la Vendée ;
- du maire de Saint-Vincent-Sterlanges ;
- du Pays du Bocage Vendéen dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;
- de la Région ;
- du Département ;
- de la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

À l'issue de cet examen sera dressé un procès-verbal.

Consultation de l'autorité environnementale

L'autorité compétente sera consultée dans le cadre de l'examen de l'évaluation environnementale, portant sur les impacts du projet et leurs traitements.

Enquête publique

Le projet de mise en compatibilité est soumis par le président de l'EPCI compétent à une enquête publique réalisée conformément au Chapitre III du titre II du Livre Ier du Code de l'Environnement.

L'enquête publique doit se dérouler sur une période d'un mois minimum.

Approbation de la Déclaration de projet par délibération du Conseil communautaire emportant mise en compatibilité du PLUi

À l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLUi, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis au Conseil communautaire dans un délai de deux mois.

Le Conseil communautaire se prononce par une délibération sur l'intérêt général de la déclaration de projet et sur la mise en compatibilité du PLUi.

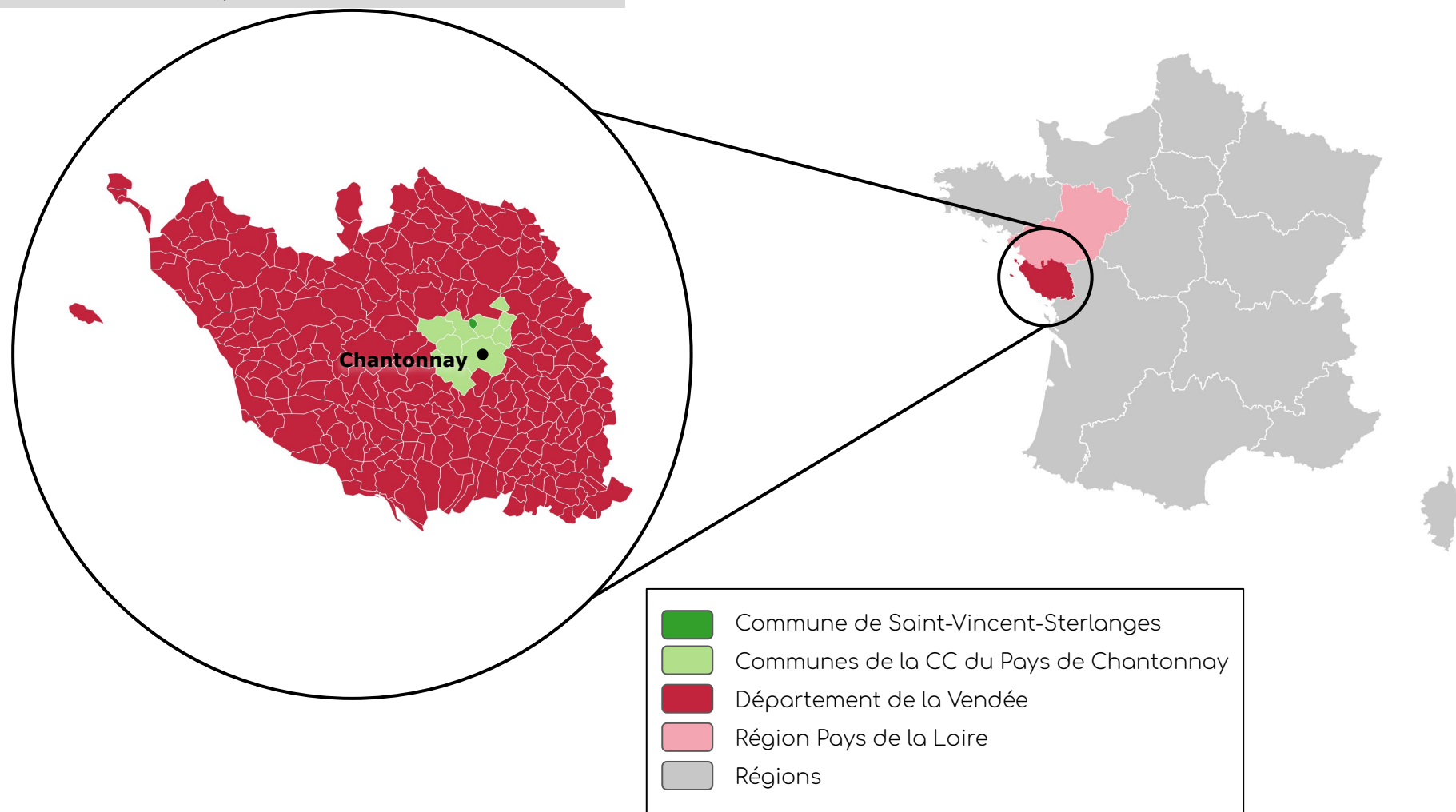


2. Contexte

Le projet de parc photovoltaïque s'implante sur la Commune de Saint-Vincent-Sterlanges, localisée en Vendée, à environ 30 km de la préfecture La Roche-sur-Yon.



a. CC du Pays de Chantonnay



Située dans la région des Pays de la Loire dans le département de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay se compose de 10 communes, couvrant 31 770 hectares et comptant 22 985 habitants (INSEE 2020). La Commune de Chantonnay est par ailleurs identifiée comme étant un pôle urbain structurant par le SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

La CC du Pays de Chantonnay se situe au contact de territoires pôles d'emplois, tel que La Roche-sur-Yon et la CC du Pays des Herbiers.

La communauté de communes est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis novembre 2015. Elle a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en décembre 2015, jusqu'à son approbation en décembre 2019.



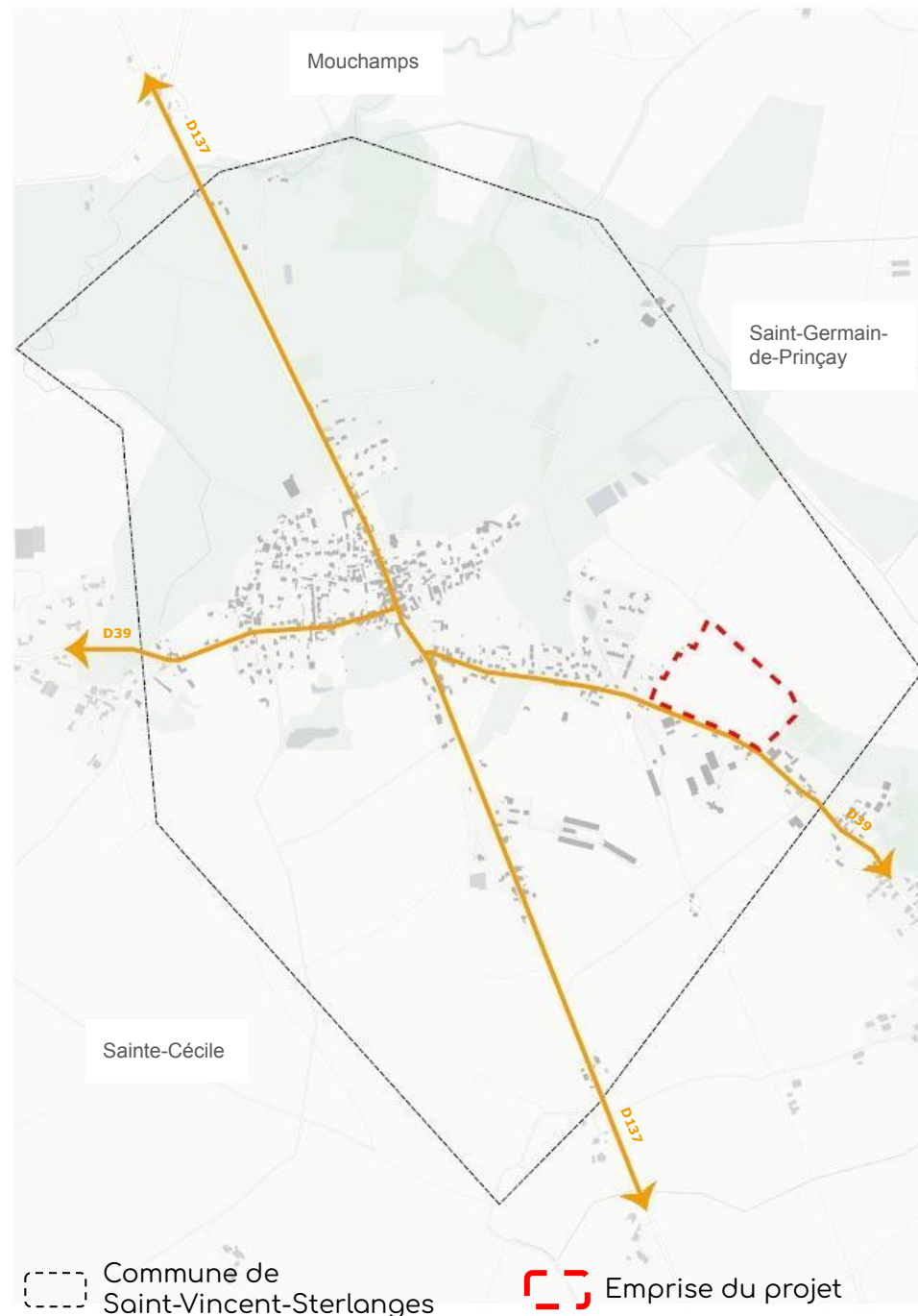
b. Commune de Saint-Vincent-Sterlanges

La Commune de Saint-Vincent-Sterlanges se situe dans le Département de la Vendée, à environ 6 km au Nord de Chantonnay, chef-lieu de la communauté de communes, au carrefour de la RD 137 (axe Nantes - Bordeaux) et de la RD 39 (axe Les Essarts - St-Germain-de-Prinçay).

Elle compte en 2020, selon l'INSEE, 746 habitants et s'étend sur 457 hectares.

On observe de 1990 à 2014 une croissance progressive de la population ainsi qu'une densification constante. Ces dernières ont régressé en 2020, suite notamment au vieillissement de la population et à la diminution de la taille des ménages. À l'inverse de la population du Pays de Chantonnay en constante croissance depuis 1968.

Pourtant, la commune dispose de nombreux atouts en terme d'équipements, de services et de commerces (deux écoles primaires, une bibliothèque, une salle des fêtes, un terrain omnisports, un hôtel, un salon de coiffure, un menuisier, etc.).



c. Le site

Localisation

Le site accueillant le projet de parc photovoltaïque se situe à l'Est de la commune de Saint-Vincent-Sterlanges, le long de la RD 39, reliant le centre-bourg à Saint-Germain-de-Prinçoy. Celui-ci se compose des parcelles ZB 38 et 39, représentant une surface de 7,4 hectares.

Historique

Le site était anciennement une carrière de calcaire destiné à la production de chaux. Le four se situait au Sud du site, tandis que la partie Ouest (parcelle ZB 38) correspondait à la zone d'évacuation des matériaux et la parcelle à l'Est (ZB 39) accueillait les déblais excédentaires de l'exploitation (remblai).

La carrière n'a pas fait l'objet d'arrêté de fin d'exploitation ni de réaménagement. Aujourd'hui, le four à chaux localisé au Sud du site et deux anciens moulins à l'Ouest (qui ne seront pas impactés par le projet) sont à l'abandon et témoignent de son histoire. Un wagonnet abandonné ainsi qu'un passage sous la RD 39 reliant le site aux anciens fours à chaux témoignent également de cette activité.

Dans les années 1970, la parcelle ZB 38 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'ouverture de décharge d'ordures ménagères. Cependant, le site n'a jamais accueilli d'ordures ménagères et a été gardé en "réserve" par l'exploitant.

La présence d'un taux de fluorures supérieurs aux normes a été constaté après analyse de l'herbe sur la partie Est du site. Ces analyses démontrent que les parcelles du projet sont impropres à une exploitation intensive : production de fourrage, pâturage intensif, autres activités agricoles.

Occupation de l'espace

Le site garde de profonds stigmates de cette ancienne activité avec notamment un relief particulièrement accidenté. Il est maintenant déclaré au registre parcellaire graphique de 2020 comme étant une prairie permanente.



Cependant, le terrain porte sur des terres classées A au PLUi. Les dispositions réglementaires de la zone A n'autorisent pas la construction de ce type d'installation, d'où l'objet de la présente Déclaration de projet.

Le choix du site

Plusieurs raisons justifient le choix du site pour l'implantation de la centrale photovoltaïque, à savoir :

- Le gisement solaire : le département de la Vendée bénéficie d'un bon ensoleillement (> 2 000 h/an) et d'une bonne irradiation annuelle moyenne comprise entre 1 300 et 1 500 kWh/m²/an ;
- Le caractère dégradé du sol dû à son ancienne vocation de carrière à ciel ouvert, le rendant pauvre et peu exploitable pour une activité agricole ;
- La maîtrise du foncier (promesse de bail des terrains signée en 2021).

c. Le site



1950-1965



2000-2005



Aujourd'hui



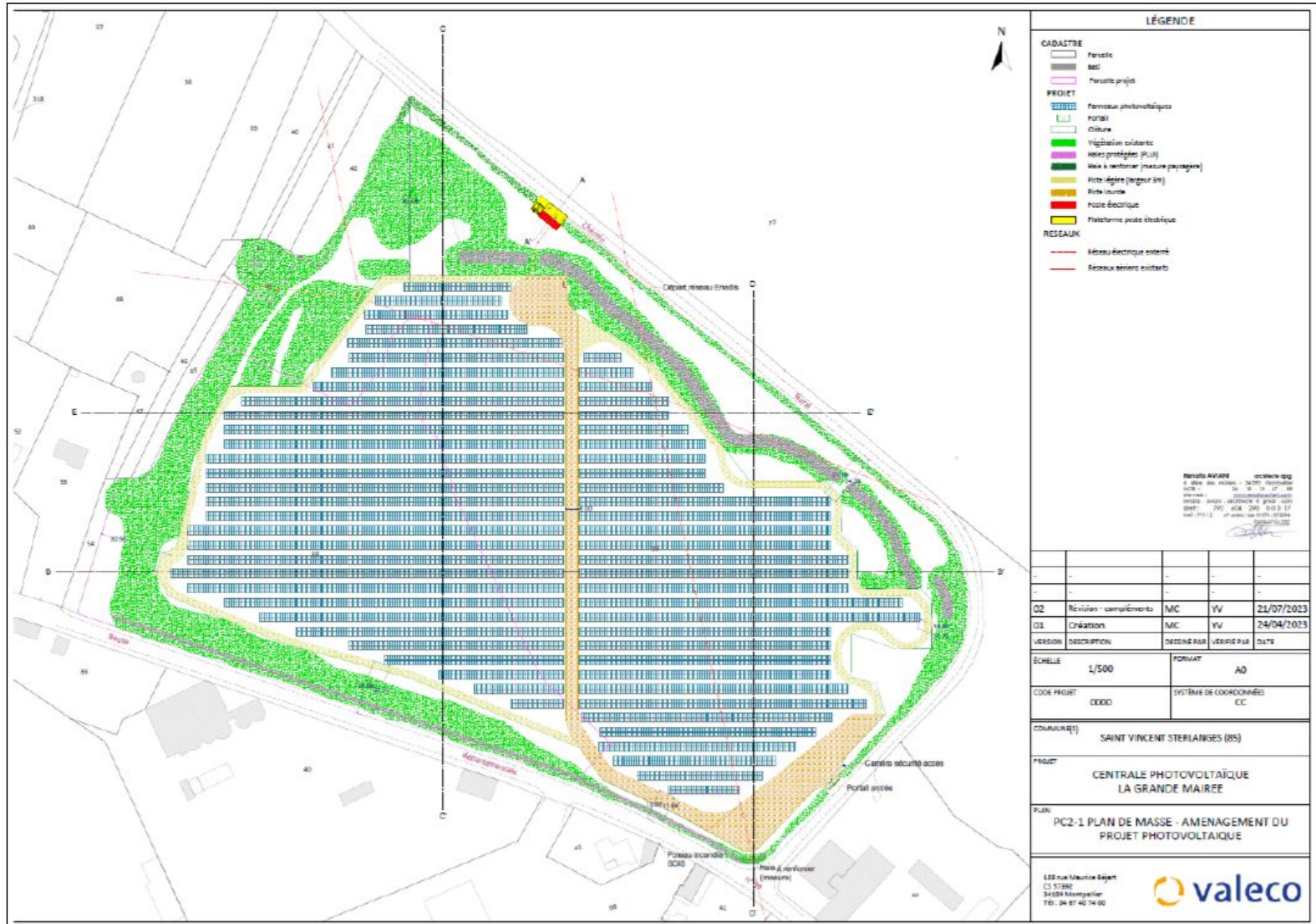
3. Projet

Le porteur de projet souhaite valoriser la parcelle actuellement en partie à l'état de friche en parc photovoltaïque et ainsi permettre à la collectivité de satisfaire ses besoins en matière d'énergie et de développement durable.

Ce projet s'intègre au projet politique du Pays de Chantonnay visant à limiter sa dépendance énergétique en participant activement à la transition énergétique.



a. Description du projet



a. Description du projet

Description de l'aménagement

La société Valeco, producteur d'énergie renouvelable, a pour vocation de développer, financer et exploiter ce projet de centrale photovoltaïque pour son propre compte.

S'étendant sur près de 7,4 ha, pour une surface de panneaux de 2,6 ha et une puissance de 6,56 MWc, la centrale fonctionnera durant 30 ans et sera constituée :

- d'éléments photovoltaïques (panneaux solaires) ;
- d'onduleurs ;
- d'un poste électrique ;
- de câbles électriques ;
- de pistes d'accès ;
- d'une réserve d'eau ;
- d'une aire de stockage.

Les modules photovoltaïques

Les modules photovoltaïques génèrent un courant électrique continu lors de leur exposition à la lumière. Dans le cadre de ce projet, il s'agira de modules monocristallins, constitués de silicium, d'une puissance nominale de 570 Wc.

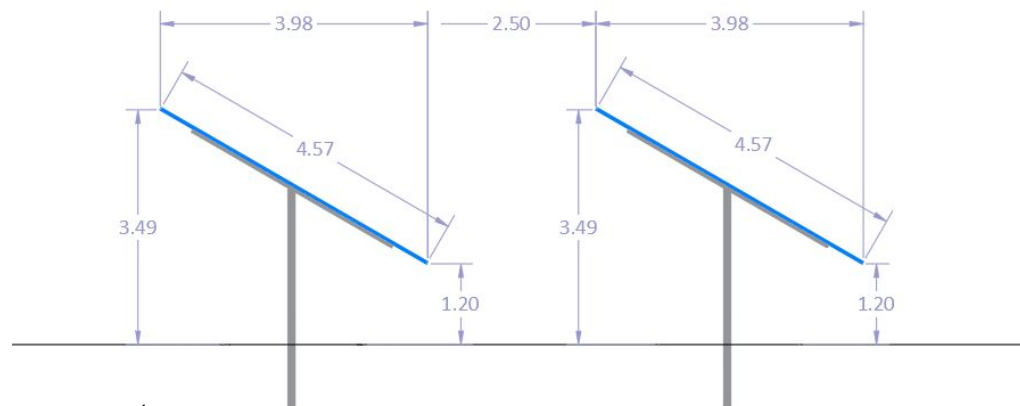
11 508 modules seront implantés sur des structures en acier fixes, orienté Sud et inclinés de 30° par rapport à l'horizontale.

Les surfaces entre les rangées de modules sont ombragées, surtout quand le soleil est bas, ce qui permet le développement de la végétation (facilité par une humidité importante sous les panneaux).

Raccordement électrique

L'ensemble des panneaux photovoltaïques de la centrale sont reliés entre eux, en série, constituant ainsi des chaînes de modules (environ 20 à 30 modules), chacune raccordée à un onduleur.

Les câbles permettant le transport de l'énergie électrique cheminent directement sous les modules et sont attachés de manière durable à la structure jusqu'à l'onduleur.



Dervenn, Étude d'impact VALECO, Avril 2023 - Plan des structures solaires

Les onduleurs sont embarqués directement sur la centrale, fixés directement sous les structures métalliques et regroupent l'intégralité des chaînes de modules. Celui-ci assure la transformation du courant continu en courant alternatif et permet également la supervision de la centrale à distance.

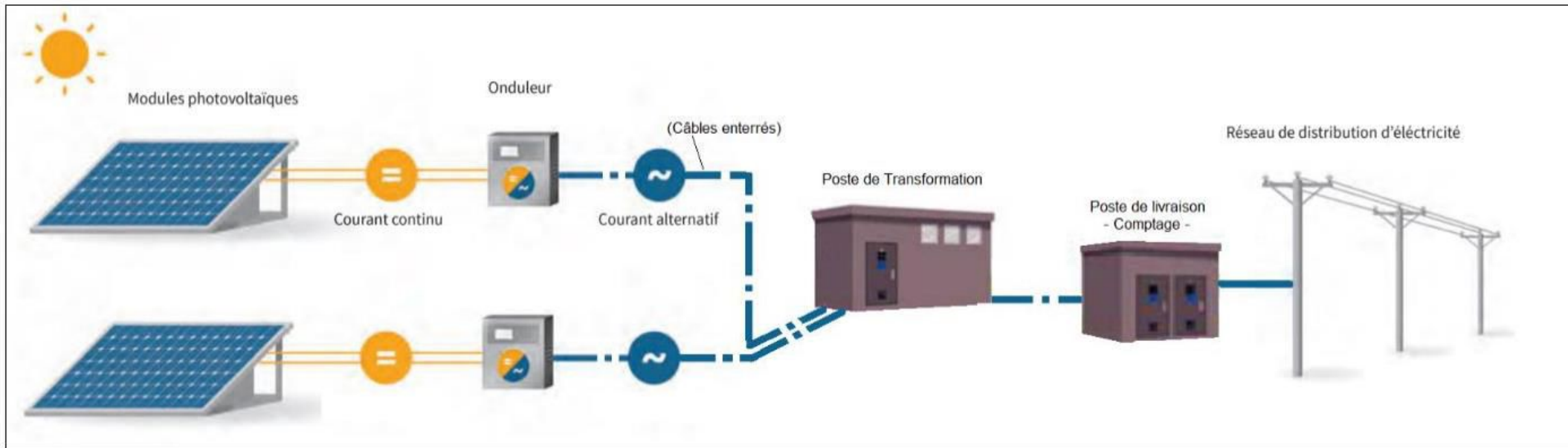
Des câbles enterrés, posés dans un lit de sable en fond de tranchée, transportent le courant alternatif jusqu'au poste de transformation. Ce dernier assure l'élévation de la tension de 800 Volts à 20 000 Volts, permettant ainsi l'adéquation avec la tension du réseau public de distribution. Celui-ci sera relié au poste de livraison à l'aide de câbles enterrés. Le poste de livraison injecte l'énergie de la centrale sur le réseau public de distribution et se situe en limite de clôture afin de permettre aux services techniques d'y accéder depuis l'extérieur.

Le local technique

Compte tenu de la taille de la centrale, le poste de transformation sera couplé au poste de livraison dans un seul et même bâtiment appelé poste électrique. Celui-ci sera en béton armé préfabriqué d'une surface au sol d'environ 34 m². Son niveau de plancher est plus haut que celui du terrain naturel, permettant de pallier aux problèmes d'infiltration d'eau.



a. Description du projet



Dervenn, Étude d'impact VALECO, Avril 2023 - Synoptique d'une centrale photovoltaïque

Ce poste sera installé au sein de la centrale, au plus près des générateurs photovoltaïques, afin de limiter les pertes liées au transport de l'énergie électrique dans les câbles.

Le Ral des enduits de ce poste sera choisi pour être en accord avec l'environnement présent, ce qui permettra de fondre les éléments techniques dans les teintes du paysage.

Clôtures et sécurité du site

Des moyens d'extinction pour les feux d'origine électrique dans le local technique seront mis en place et les allées seront balisées afin de faciliter la coordination et l'organisation des services de secours dans la centrale.

La sécurité passive sera assurée par la mise en place d'une clôture périphérique d'une hauteur de 2 mètres.

Le parc solaire sera équipé d'une piste de 4 m de largeur afin de limiter le risque incendie et permettre l'accès au quatre coins de la centrale à tout moment.

b. Intérêt du projet

Participer à la transition énergétique

De manière générale, une centrale photovoltaïque vise à produire de l'énergie propre et décentralisée nécessaire au développement économique et durable. Cela participe à l'atteinte des objectifs fixés par l'Europe, l'État et les régions en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

À l'échelle de la Commune de Saint-Vincent-Sterlanges, ce projet s'inscrit dans ces objectifs de développement des énergies renouvelables et relève d'un intérêt général dont les enjeux sont :

- la mise en application des politiques publiques vers la transition énergétique ;
- la disponibilité foncière et la valorisation économique pour la collectivité d'un site aujourd'hui à l'état de friche ;
- la contribution au développement de l'économie de la CC du Pays de Chantonnay ;
- la compétitivité de l'énergie ;
- le respect de la biodiversité.

Un projet s'inscrivant dans son environnement

Ce parc photovoltaïque permet la valorisation d'un site en friche, classé en zone A au PLUi, mais qui en partie dégradé par ses activités antérieures ne pourra pas combler pleinement cette fonction agricole.

De part la végétation présente en bordure des axes routiers et de la topographie du site d'implantation du parc, ce dernier sera donc très peu visible des espaces publics et résidentiels et s'intégrera parfaitement dans le paysage local (cf partie évaluation environnementale).

Lecture du PLUi

Le projet de création d'une centrale photovoltaïque se révèle être en accord avec la logique portée à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le point 3.2.4 du PADD illustre la volonté intercommunale "d'accompagner les projets autour des énergies renouvelables [...] faciliter les projets d'installations d'ENR (éolien, photovoltaïque, méthanisation...)".

Il est donc possible d'affirmer que le projet de centrale photovoltaïque est compatible avec le PADD du PLUi et revêt d'un intérêt général.

Lecture du SCoT

L'axe 2B du SCoT du Pays du Bocage Vendéen s'attache à "favoriser l'émergence des filières solaire thermique, solaire photovoltaïque et géothermique, en lien avec les objectifs de gestion innovante des ressources énergétiques dans le résidentiel, mais aussi dans une démarche de dynamisation économique : le territoire entend accueillir des entreprises et acteurs (agriculture, tourisme...) participant au renforcement et à la reconnaissance de la filière solaire thermique de la Vendée".

Bénéfices environnementaux

Les bénéfices environnementaux sont doubles :

- une production d'électricité sans impact sur l'environnement : pas d'émissions sonores, pas de déchets, pas de consommation d'eau et d'émissions de gaz à effet de serre, pas d'utilisation de ressources fossiles ;
- un projet industriel compatible avec le contexte rural et paysager du territoire : pas de perceptions visuelles de la centrale depuis l'extérieur du site et une activité facilitant impactant très minimement le sol du site, facilitant un retour à l'état naturel.

Avec une puissance estimée à 6,56 MWc, la centrale pourrait produire environ 8 109 MWh/an, soit la consommation électrique approximative de 3 590 habitants. Elle permettra ainsi d'éviter les émissions de 531 tonnes de CO₂ chaque année.



Création d'emploi

L'emploi directement lié à un parc solaire est difficilement quantifiable et reste limité. Cependant, le parc solaire de la Grande Mairie permettra de maintenir 1 à 2 emplois sur la région en phase de maintenance durant toute sa durée de vie.

S'étalant sur une durée d'environ 6 mois, la phase de construction est elle aussi génératrice d'emplois et pourra notamment solliciter des entreprises locales. Celle-ci devrait mobiliser une cinquantaine personnes, ce qui participera au maintien de l'économie locale (hôtels, restaurants, etc.), que ce soit lors de la phase de travaux ou durant l'exploitation du site.

Revenus pour la collectivité

Cette installation générera des retombées financières directes et indirectes pour la commune, la collectivité et le département. Elles sont présentées de la manière suivante :

	Commune Saint Vincent Sterlanges	Intercom CC de Pays de Chantonay	Département Vendée
TFB	1 000 €	/	1 000 €
CFE	/	2 000 €	/
CVAE	/	1 000 €	1 000 €
IFER	3 000 €	7 000 €	4 000 €
TOTAL	4 000 €	10 000 €	6 000 €

Les retombées fiscales sont estimées à environ 20 000 €/an pour les collectivités locales.

Le développement de ce projet donnera également lieu au versement de la Taxe d'Aménagement (TA) évaluées à 5 754 €.

Santé humaine

Une centrale photovoltaïque est une installation inerte, inodore, sans éclairage et dont les nuisances sonores sont réduites. Issue de l'énergie solaire, l'électricité produite est sans danger pour l'homme et l'installation est non soumise au régime des Installation Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Seul le risque incendie nécessite une vigilance particulière et des moyens de prévention adaptés : piste coupe-feu, citerne incendie, réseau de circulation pour les véhicules de défense incendie.

Un parc ne nécessite pas de présence humaine permanente et peut être géré à distance (contrôle ou réparation sur des onduleurs). Une visite annuelle de maintenance préventive permet d'anticiper les défauts d'exploitation des organes électriques les plus sensibles (onduleurs, transformateurs).

Une centrale solaire photovoltaïque est un moyen de production d'une électricité propre et sans danger pour l'homme, répondant aux objectifs des politiques publiques locales, nationales et européennes.



4. Évaluation environnementale

Le projet de parc photovoltaïque à Saint-Vincent-Sterlanges, entraîne la modification de son PLU. Il est question dans l'évaluation environnementale de définir les enjeux environnementaux liés à cette implantation, de les anticiper, et enfin de les juger compatibles ou non avec le PADD.



1. État initial de l'environnement

Préambule

En trois temps, le travail d'évaluation environnementale d'un projet consiste en un état des lieux exhaustif de l'environnement dans lequel il s'insère, puis en une mesure de l'impact qu'il aura sur ce dernier. Une fois les impacts et leurs mesures compensatoires le cas échéant établis, le tout doit être comparé aux directives du PLU en vigueur, pour en vérifier la compatibilité.

Les deux premières étapes ont d'ores et déjà été réalisées via une étude d'impact menée par l'entreprise DERVENN et finalisée à la date du 21/04/2023. **Cette partie de la déclaration de projet reprend donc le travail de Marine MAHIEU, Emilien LANDAIS, Gabriel GUILLOTTE, Alice FONTENELLE**, auquel il faudra se référer pour plus de détails.



Projet de parc photovoltaïque
Centrale solaire de la Grande Mairée
Saint-Vincent-Sterlanges (85)
Etude d'impact



a. État initial de l'environnement

a.1. Milieu physique

Le climat

Soumise au climat océanique vendéen, les températures et précipitations annuelles moyennes dans la commune de Saint-Vincent-Sterlanges sont respectivement 13,4°C et 948,5 mm.

Vents et ensoleillement

Les conditions méthodologiques dans le secteur de St Vincent-Sterlanges sont celles du climat vendéen, à savoir, tempérées et océaniques. Les vents dominants sont orientés Sud-Ouest et la durée d'ensoleillement annuelle oscille autour de 2000 heures.

Relief et topographie

Le relief du territoire de Saint-Vincent-Sterlanges est peu marqué, les zones basses sont occupées par le cours d'eau « Le petit Lay » et les plateaux par des cultures. La topographie du site d'étude est très marquée sur l'axe Sud-Ouest/Nord-Est, rappelant son passif de carrière.

Géologie

Le site d'étude est localisé sur une formation de Carixien et Domérien indifférenciés : Calcaires et marnes

Hydrologie

Situé en tête de bassin versant du ruisseau de la Filée, le site du projet ne comprend pas de cours d'eau. Les crues du petit Lay qui s'écoule au Nord de Saint-Vincent-Sterlanges sont généralement moyennement importantes.



Plan topographique du site



Réseau hydrographique à proximité du site

a. État initial de l'environnement

Qualité des eaux superficielles

En 2020, le petit Lay présentait un état moyen et une contamination aux pesticides et aux métaux.

Eaux souterraines

Le site d'étude est localisé dans la masse d'eau souterraine « Socle du bassin versant du marais Poitevin », de type socle et à écoulement libre. Ses états chimique et quantitatif sont respectivement médiocre et bon. L'aire de captage de Rochereau, la plus proche, étant située à 7km du site, ce dernier n'est pas inclus dans son périmètre de protection.

SDAGE

Le SDAGE 2022-2027 Loire-Bretagne est entré en vigueur le 3 mars 2022.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document de planification conciliant les besoins de l'aménagement du territoire et la gestion équilibrée de la ressource en eau. La commune de Saint-Vincent-Sterlanges est incluse dans le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne qui comprend 14 orientations fondamentales sous entendant l'ensemble des objectifs et mesures déclinées par la suite :

- **OF 1** : Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant ;
- **OF 2** : Réduire la pollution par les nitrates ;
- **OF 3** : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique ;
- **OF 4** : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- **OF 5** : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ;
- **OF 6** : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;



a. État initial de l'environnement

- **OF 7** : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable ;
- **OF 8** : Préserver et restaurer les zones humides ;
- **OF 9** : Préserver la biodiversité aquatique ;
- **OF 10** : Préserver le littoral ;
- **OF 11** : Préserver les têtes de bassin versant ;
- **OF 12** : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- **OF 13** : Mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- **OF 14** : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Les orientations du SDAGE sont reprises au sein du SRADDET de la région Pays de la Loire.

Cette mise en compatibilité permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque ne compromet aucunement la réalisation de ces orientations. Elle est donc compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne.

SYNTHÈSE

Le climat		Les caractéristiques du climat sont propices à la mise en place d'une activité photovoltaïque.	
Relief et topographie		La topographie est marquée par l'ancienne activité de carrière du site.	
Géologie		Aucune contrainte géologique n'est relevée sur le périmètre.	
Hydrologie		Aucun cours d'eau ne traverse la zone d'étude.	
Sensibilité vis-à-vis de la thématique	Faible	Moyenne	Forte



a. État initial de l'environnement

a.2. Risques naturels

Cavités

L'observatoire national des risques naturels classe la commune de Saint-Vincent-Sterlanges comme «commune avec cavités non localisées».

Aléas gonflement-retrait argile

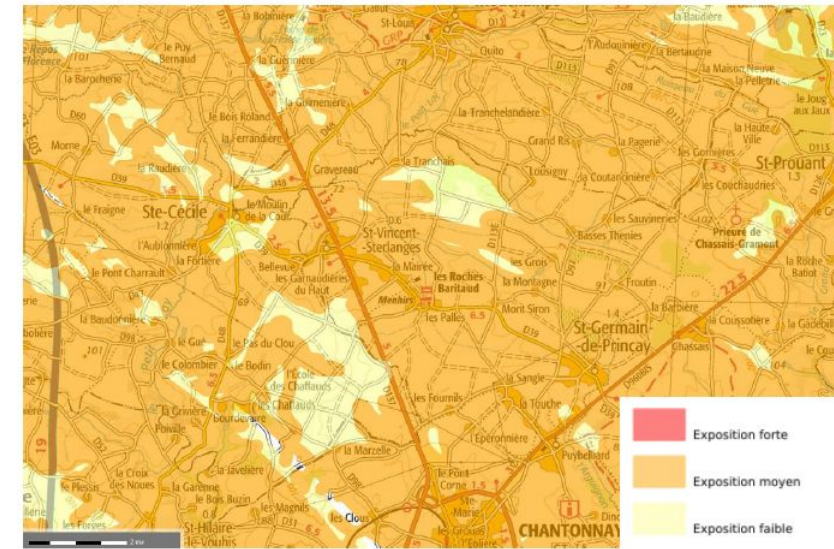
Le site du projet se situe dans une zone où le risque aux aléas de gonflement – retrait argile est moyen.

Remontée de nappe

Le site est localisé dans une zone potentiellement soumise à débordement de nappe.

Inondation

En dehors des zones inondables définies au PPRI, le projet est situé à une altimétrie bien supérieure à la cote de crue centennale.



Risque exposition au retrait - gonflement des argiles (source BRGM – Géorisques)



Remontée de nappe :
Bleu : potentiellement sujette aux débordements de nappe
Rouge : potentiellement sujette aux inondations de cave

SYNTHÈSE

Cavités		Aucune cavité n'a été recensée sur la zone d'étude.	
Gonflement – retrait argile		Zone où le risque d'exposition au risque liés aux aléas de gonflement – retrait argile est moyenne.	
Remontée de nappes		Zone potentiellement soumise à débordement de nappe	
Inondations		Le site est en dehors des zones inondables définies au PPRI.	
Sensibilité vis-à-vis de la thématique	Faible	Moyenne	Forte



a.3. Risques technologiques

Le site est une ancienne carrière caractérisée par une zone d'excavation à l'ouest et une zone de remblais à l'est.

La parcelle Ouest ZB38 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 01/03/1974, pour ouverture de décharge contrôlée de deuxième classe, renouvelé par arrêté préfectoral le 14/10/1977. Le site est référencé sous le numéro PAL8500722 (Basias). La SEDOM, exploitant, ne l'a gardé qu'en réserve, aussi aucune ordures ménagères n'y a été déposée.

Une étude du laboratoire CBTP n'a mis en évidence aucune trace de pollution visuelle, mais a révélé la présence systématique d'hydrocarbures sans dépassement de valeurs seuils, et des concentrations en Fluorures dépassant la valeur limite applicable dans la partie Est du site. Cette pollution implique qu'en cas de travaux, les déblais ne pourront ni être utilisés en remblais, ni éliminés en ISDI ou en remblaiement de carrière autorisée.

Sans remaniement de terre, le projet de parc photovoltaïque n'est pas remis en question malgré l'état dégradé du site.

SYNTHÈSE

Risques technologiques		Le site se situe sur un site pollué : une ancienne décharge.	
Sensibilité vis-à-vis de la thématique	Faible	Moyenne	Forte



a.4. Éléments socio-économiques

Démographie

En date du dernier recensement, la commune accueille 759 habitants, pour une densité moyenne de 170.2 habitants au km². Elle compte 384 logements en 2019 (avec 97.4% de maisons) dont près de 88% de résidences principales.

Aucune habitation n'est présente dans le périmètre du projet.

Économie

La commune de Saint Vincent Sterlanges est une commune rurale ayant historiquement bénéficié de l'activité industrielle liée à l'exploitation de la chaux.

SYNTHÈSE

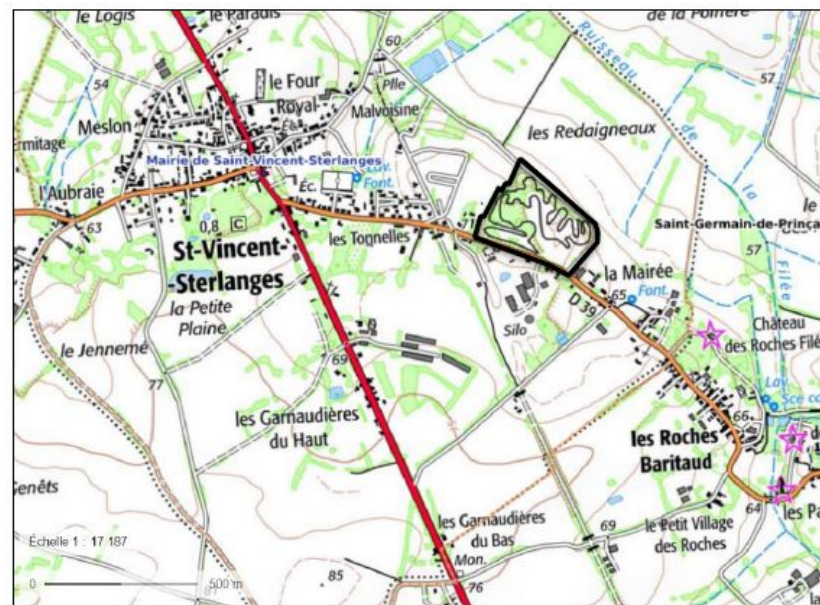
Éléments socioéconomiques		Aucune maison située sur la zone d'étude. Le projet permettra un approvisionnement local en énergie renouvelable.	
Sensibilité vis-à-vis de la thématique	Faible	Moyenne	Forte



a. État initial de l'environnement

a.5. Infrastructures et transport

Le site est desservi par la RD 39, qui relie Saint Germain de Prinçay à Saint Vincent Sterlanges, permettant les accès à la RD 137 puis à l'autoroute A83.



Carte IGN- Saint-Vincent-Sterlanges
(source Géoportail)

SYNTHÈSE

Infrastructures de transport		Pas d'infrastructure majeure de transport à proximité immédiate de la zone d'étude.	
Sensibilité vis-à-vis de la thématique	Faible	Moyenne	Forte

a.6. Cadre de vie

Environnement sonore

Aucune étude de bruit n'a été réalisée dans le cadre de la réalisation de l'état initial de ce projet. Pour autant, quant à la configuration urbaine dans laquelle s'insère le projet (axe de déplacement mineur, entrée de bourg, champs), son périmètre ne semble pas concerné par un quelconque enjeu sonore. L'infrastructure classée la plus proche est située à 8km (D164)

Environnement lumineux

Le projet se situe à proximité d'un milieu urbain où la lumière artificielle est importante : éclairage public, signalisation, habitations, véhicules.

SYNTHÈSE

Cadre de vie		Aucun enjeu de pollution de l'air ou de pollution lumineuse ou sonore sur le site.	
Sensibilité vis-à-vis de la thématique	Faible	Moyenne	Forte



a. État initial de l'environnement

a.7. Contexte agricole

La commune de Saint Vincent Sterlanges est une commune rurale, les activités agricoles occupent une large partie du territoire avec la dominance de :

- Grandes cultures notamment de maïs,
- Prairies permanentes et prairies temporaires, notamment dans les secteurs inondables

Le site du projet est déclaré au registre parcellaire graphique de 2020 comme une prairie permanente.



RPG Saint-Vincent-Sterlanges
(Source: Géoportal)

SYNTHÈSE

Contexte agricole		Le site est déclaré comme prairie permanente.	
Sensibilité vis-à-vis de la thématique	Faible	Moyenne	Forte

a. État initial de l'environnement

Archéologie

La commune de Saint Vincent Sterlanges n'est pas concernée par des zones de prescriptions archéologiques.

Insertion et perception du site dans le paysage éloigné

le projet est localisé en rebord de plateau, en limite de la vallée formée par le ruisseau de la Filée.

- Depuis la RD 137, RD 39 et la RD 48: Aucun point de vue sur le site du projet n'est constaté depuis ces trois axes en ce qui concerne l'aire de projet éloignée.
- Depuis l'Ouest: le site n'est pas visible
- Depuis le Nord/Nord-Est: Nombreux sont les points de vue sur le site, mais leurs enjeux restent faibles

Insertion et perception du site dans le paysage rapproché/mitoyen

Le site est bordé au Sud par un four à chaux abandonné, dont les cheminées marquent les paysages du territoire. Cette ancienne activité est encore visible par les vestiges du bâti et le relief accidenté. Deux entités distinctes sont observables : une partie à l'Est plane et enherbée, une autre à l'Ouest en forme de creux, largement enrichie de fourrés arbustifs et située globalement de -2m à -7m par rapport aux espaces attenants. Au Nord du site, une forme de talus assez abrupt, boisé (arbres + arbustes) sépare le site de la voie.

- Depuis le secteur Sud: la RD39 est séparée du site par une haie d'environ 4m de hauteur, ce dernier n'est donc pas visible depuis la voie. La haie est composée de feuillus au feuillage caduc.



Composantes paysagères du site (Source : Dervenn)

a. État initial de l'environnement

- Depuis le secteur Est: En limite Est se trouve un corps de ferme, séparé du site par une haie bocagère périphérique. Plus à l'Est du site se trouve le Hameau des Roches Baritauds où sont situés deux monuments historiques. Aucune vue sur le site n'est possible depuis la RD 39 ou depuis les éléments patrimoniaux tel le Menhir des Roches Baritaud ou le château du même nom.
- Depuis le secteur Nord: la voie est bordée par des haies bocagères hautes, qui masquent les vues vers l'intérieur du site. En s'éloignant du site et en descendant vers le ruisseau de la Filée, les vues sur le site se retrouvent globalement bloquées par les boisements.
- Depuis le secteur Ouest: depuis le bourg de Saint-Vincent-Sterlanges les vues sont bloquées par le bâti. Le même constat est fait depuis le lieu-dit "Four royal"

Les habitations non loin du site du projet sont un enjeu qu'il faudra traiter notamment en matière de covisibilité.

SYNTHÈSE

Synthèse des enjeux paysage et patrimoine		
<i>Descriptif</i>	<i>Niveau d'enjeux</i>	<i>Commentaire</i>
Patrimoine et périmètres de protection associés	Enjeu nul	Aucun périmètre de protection des Monuments Historiques n'intercepte le périmètre d'étude. Aucun élément patrimonial faisant l'objet de mesures de protections n'a de covisibilité avec le site d'étude.
Paysage		
1 - Aire d'étude éloignée	Enjeu faible à modéré	Sur la partie Est du site (non située en creux) des covisibilités sont constatées depuis le secteur Nord/Nord Est du territoire. Cependant, cette partie du territoire est essentiellement composé d'espaces agricoles, de hameaux épars et de voies de circulation très peu fréquentées.
2 - Aire d'étude immédiate et rapprochée	Enjeu modéré à fort	Le site est visible depuis des axes de circulation au Nord, à l'Est et au Sud (avec notamment la RD39 en lisière Sud). Aujourd'hui, la présence de haies arbustives/arborées masquent les vues depuis cet axe. La préservation de ces éléments, voire leur densification en frange Est, s'avère importante pour l'intégration paysagère du projet. A l'Ouest, une réflexion fine est à mener pour ne pas conduire à des interactions visuelles trop forte du projet les habitations présentes (végétalisation, topographie, hauteur des installations, ...).

a. État initial de l'environnement

a.9. Milieu naturel

Natura 2000

Le site Natura 2000 FR5212011 « Plaine calcaire du sud Vendée », le plus proche, est localisé à 24 km au sud du périmètre du projet. Au vu de cet éloignement, une interdépendance n'est pas envisagée.

ZNIEFF 1

La ZNIEFF de type 1 "FIEF DU REINERET" est localisée dans un périmètre inférieur à 5 km autour du périmètre du projet. Une interdépendance limitée entre les deux est donc envisageable.

ZNIEFF 2

La ZNIEFF de type 2 « VALLÉE DU PETIT LAY DE PART ET D'AUTRE DE SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS » est relevée dans un périmètre inférieur à 5 km autour du périmètre d'étude. Une interdépendance limitée entre les deux est donc envisageable.

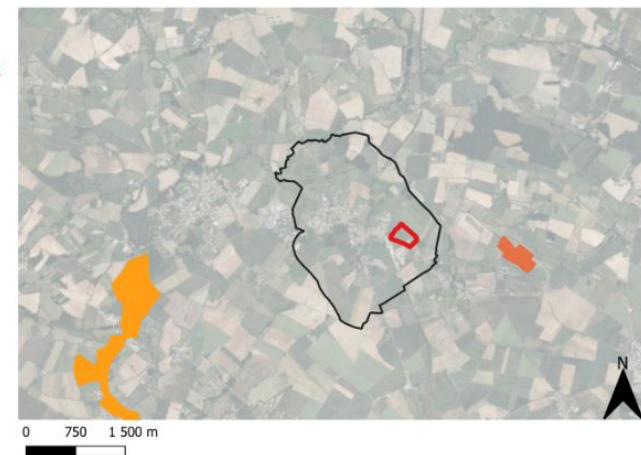
SRADDET

Le projet du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté le 7 février 2022. Il intègre et se substitue, pour davantage de cohérence et proposer une vision stratégique unifiée et claire de l'aménagement, à plusieurs schémas régionaux tel que le SRCE qu'il intègre dans ses annexes.

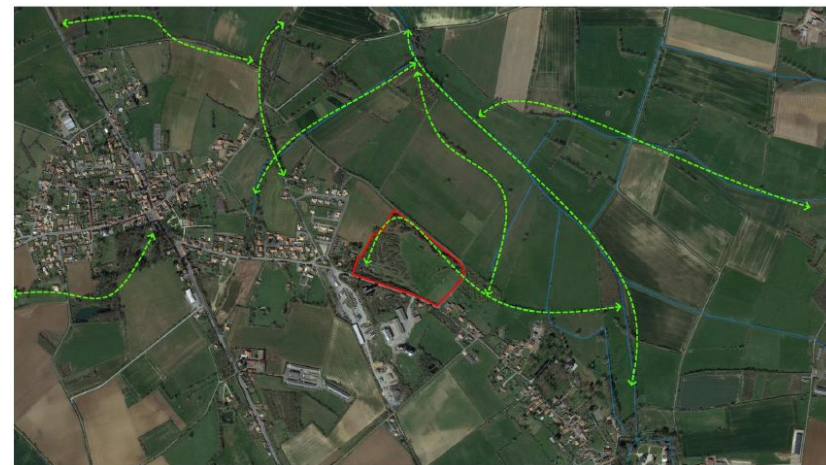
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) localise la commune de Saint-Vincent-Sterlanges au sein d'une sous-trame boisée s'appuyant sur le réseau hydrographique.

ZNIEFF 1 Le Fief du Reineret
à 1,5 km du site

ZNIEFF 2 Vallée du petit Lay
à 4 km du site



Znieff aux abords du site (Source : IGN géoservices)



Continuités écologiques locales
(Source: Dervenn)

a. État initial de l'environnement

Continuités écologiques locales

Les continuités écologiques intra et extra site s'appuient principalement sur le réseau hydrographique, les fourrés et les alignements d'arbres ceinturant les parcelles agricoles. Le site, qui comprend des espaces de friche, contribue à la continuité écologique locale.

Zones humides

2 sondages sur 24 présentent une typologie GEPPA de classe Vb, caractéristique des zones humides. La superficie totale des zones humides est d'environ 1 200 m² (865m² selon le critère pédologique et 335 m² selon le critère floristique).

Flore

173 espèces ont été relevées sur l'aire d'étude (Cf étude d'impact), aucune n'est protégée. 2 sont classées sur la liste rouge de la flore vasculaire des Pays de la Loire et 22 sont classées "assez rares" à "très rares" à l'échelle du Massif armoricain.

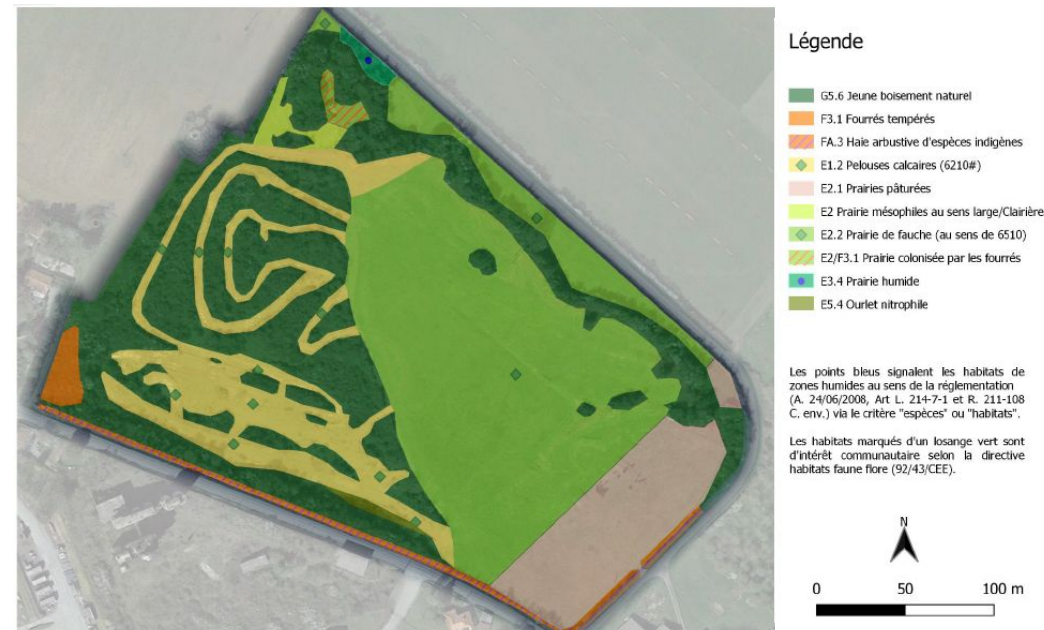
Seule espèce invasive présente, la vigne vierge commune reste localisée à une petite partie du site.

Habitats

Les habitats "Pelouses[/prairies] maigres de fauche de basse altitude" et "Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires" sont les deux habitats d'intérêt communautaire selon la Directive européenne habitats faune flore (92/43/CEE), que l'on trouve sur le site du projet.



Zones humides du site (Source : Dervenn)



Cartographie des habitats (Source : Dervenn)



a. État initial de l'environnement

Habitats dominants

- Secteur Nord-Est: prairie mésophile
- Secteur Sud-Ouest: boisement et pelouses calcaires.

Faune (cf étude d'impact)

- Insectes : Aucune espèce d'insectes ne présente d'enjeu en termes réglementaires (protection nationale/régionale). Seule la Mélitée du mélampyre (*Melitae athalia*), quasi menacée en Pays de la Loire, présente un enjeu en termes de préservation.
- Amphibiens : Aucune espèce recensée.
- Reptiles : La zone du projet présente quelques habitats favorables aux reptiles, pourtant aucune espèce n'y a été recensée.
- Avifaune (44 espèces observées intra et extra site) :
 - hivernante : 17 espèces observées, considérées comme hivernantes potentielles, parmi lesquelles 10 sont protégées et dont aucune ne présente l'enjeu de préservation en tant qu'espèce hivernante.
 - migratrice : 17 espèces observées, considérées comme migratrices, parmi lesquelles 13 sont protégées et dont aucune ne présente l'enjeu de préservation en tant qu'espèce migratrice.
 - nicheuse : 5 espèces observées en dehors du site et 32 intra site. 10 sont considérées comme patrimoniales.



Avifaune patrimoniale (Source : Dervenn)

a. État initial de l'environnement

- Mammifères :
 - terrestres : Aucune espèce de mammifères ne présente d'enjeu en termes de préservation (rareté/menace) ou en termes de réglementation (protection nationale/régionale).
 - Chiroptères : Aucun gîte à chiroptères ni aucune cavité souterraine n'ont été observés au sein de la zone du projet. Pourtant, 13 espèces fréquentent la zone.

Tableau 22: évaluation des niveaux d'enjeu chiroptérologique au sein de l'aire d'étude

Espèce	Niveau d'activité	Niveau de couverture	Niveau de fréquentation	Gîtes envisagés à proximité
Grand Murin	Fort	Faible	Moyen	Anthropique Point 1
Pipistrelle commune	Moyen	Moyen	Moyen	Non
Pipistrelle de Kuhl	Moyen	Moyen	Moyen	Non
Murin d'Alcathoe	Fort	Très faible	Faible à moyen	Non
Oreillard gris	Fort	Très faible	Faible à moyen	Non
Petit rhinolophe	Fort	Très faible	Faible à moyen	Non
Sérotine commune	Fort	Très faible	Faible à moyen	Non
Barbastelle d'Europe	Moyen	Très faible	Faible	Non
Grand rhinolophe	Moyen	Très faible	Faible	Non
Murin à moustaches	Moyen	Très faible	Faible	Non
Murin de Natterer	Moyen	Très faible	Faible	Non
Noctule commune	Moyen	Très faible	Faible	Non
Oreillard roux	Moyen	Très faible	Faible	



a. État initial de l'environnement

a.10. Agriculture

Saint-Vincent-Sterlanges est une commune rurale au profil caractéristique de l'agriculture intensive :

- Openfield : "champs ouverts", dédiés à la grande culture ;
- peu de haies ou discontinuités écologiques entre les champs ;
- grandes percées sur le territoire.

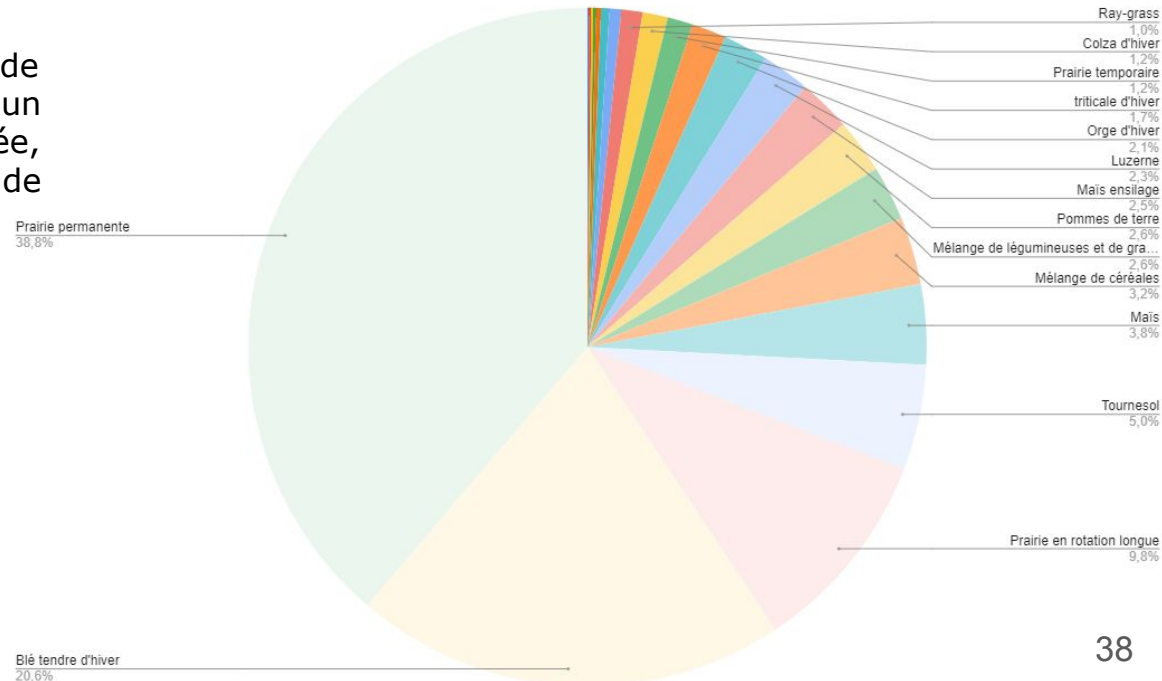
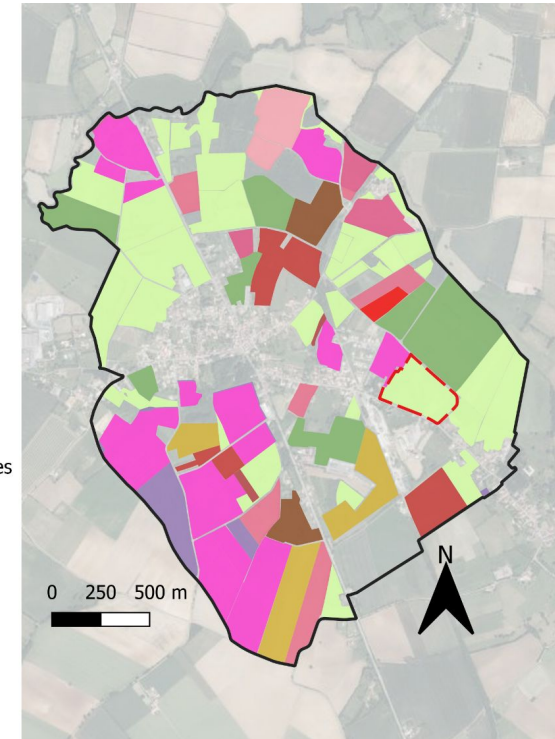
Les prairies permanentes (≈ 130 ha), le blé tendre d'hiver (≈ 70 ha), occupent plus de 50% des terres agricoles de la commune (≈ 335 ha).

La parcelle désignée pour accueillir le projet photovoltaïque sert elle-même de prairie permanente. Autrement dit, elle ne rentre pas dans un cycle de production annuelle ou pluriannuelle.

L'enjeu pour la production est donc faible au regard de l'utilisation de la parcelle. Néanmoins, elle reste un réservoir à la fois économique, car pouvant être cultivée, et un élément écologique à ne pas omettre, abri de nombreuses espèces de faune et de flore.

Emprise projet

Registre parcellaire graphique



a. État initial de l'environnement

SYNTHÈSE

Habitat	Espèce ou groupe d'espèces protégées utilisatrices	Niveau d'enjeu de conservation des populations locales d'espèces protégées sur le site	Niveau d'enjeu de conservation de l'habitat d'espèces protégées
Jeune boisement naturel	Chiroptères et avifaune protégée	Non menacées à vulnérables	Fort
Fourrés tempérés	Tarier pâtre, Cisticole des joncs	Quasi menacées	Modéré
Haie arbustive d'espèce indigène	Avifaune protégée	Non menacées à vulnérable	Fort
Pelouse calcaire	/	/	Limité
Prairies pâturées	Mélictée des mélampyres	Non menacées	Limité
Prairie mésophile au sens large/clairière	/	/	Limité
Prairie de fauche	Mélictée des mélampyres	Non menacées	Limité
Prairie colonisée par les fourrés	/	/	Limité
Prairie humide	/	/	Limité
Ourlet nitrophile	/	/	Limité

Enjeu local de conservation des habitats de l'aire d'étude pour le bon accomplissement du cycle de vie des espèces protégées



Zonage milieux naturels et continuités écologiques	Pas d'interdépendance avec des sites à proximité. Le site participe aux continuités écologiques locales grâce aux zones de boisements / friches.		
Flore & habitats	Pas d'espèce protégée mais un habitat d'intérêt communautaire.		
Faune	Plusieurs espèces à enjeux (chiroptères et avifaune).		
Zone humides	Environ 1 200 m ² de zones humides.		
Sensibilité vis-à-vis de la thématique	Faible	Moyenne	Fort

b. Évolution probable de l'aire du projet

		Scénario de référence	Scénario avec mise en œuvre du projet
Milieu physique	Sol, eau, climat	Pas d'évolution notable	Pas d'évolution notable
	Eau	Pas d'évolution notable	Pas d'évolution notable
	Climat	Selon Météo France, les projections climatiques pour le XXI ^{ème} siècle sont les suivantes : Poursuite du réchauffement au cours du XXI ^e siècle, quel que soit le scénario.	Poursuite du réchauffement au cours du XXI ^e siècle, quel que soit le scénario.
Faune, flore et habitat	Faune, flore et habitat	L'évolution va dépendre de la gestion qui sera orchestrée sur le périmètre. Sans gestion, le périmètre va tendre à s'enfricher pour ensuite se fermer. Les communautés d'espèces vont alors évoluer. Les espèces exotiques envahissantes vont coloniser la zone.	Création d'un espace ouvert sur lequel certaines espèces présentes (faunistiques et floristiques) vont continuer à réaliser leurs cycles de vies. De nouvelles espèces opportunistes et pionnières devraient faire leur apparition.
Patrimoine et paysage	Paysage	Le site est localisé à proximité du bourg de Saint Vincent Sterlanges, sur un secteur historiquement dédié à des usages agricoles et d'installation de stockage de déchets ménagers.	La conservation d'une lisière boisée autour du site va limiter les covisibilités.
	Patrimoine	Pas d'évolution notable	Pas d'évolution notable
Socio-économie	Social	Pas d'évolution notable	Pas d'évolution notable
	Economie	Pas d'évolution notable	La création de parc photovoltaïque va apporter des bénéfices à la collectivité et au propriétaire de la parcelle
Cadre de vie	Nuisances	Pas d'évolution notable	Pas d'évolution notable
	Santé	Pas d'évolution notable	Pas d'évolution notable
Risques naturels et technologiques	Risques naturels	Pas d'évolution notable	Pas d'évolution notable
	Risques technologiques	Pas d'évolution notable	Pas d'évolution notable



c. Évaluation environnementale

c.1. Milieu physique

	Thématique	Niveau d'enjeu	Impacts temporaires négatifs	Impacts permanents négatifs	Impacts positifs	Principales mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels
Sol	Topographie	Enjeu faible	Des dépôts temporaires de matériaux seront réalisés ponctuellement.	/	/	Éviter : En cas de nécessité de dépôt ou d'extraction de matériaux pendant la phase travaux, ceux-ci s'effectueront sur des sites autorisés. Les éventuels excédents de déblais ne seront pas déversés sur des zones humides. Réduire : Durant la phase de chantier, l'objectif sera de limiter au maximum les déblais à évacuer en les réutilisant en remblais ou talus autant que possible. Les lieux de stockage de terre végétale seront limités et ponctuels.	Nul
	Géologie et pédologie	Enjeu faible	Le chantier induit un risque de pollution susceptible de s'infiltrer dans le sol.	/	/	Éviter : En phase chantier, les périodes d'interventions seront choisies suivant les conditions météorologiques (hors des périodes pluvieuses). Les substances polluantes utilisées seront stockées dans des récipients étanches et sur des aires de stockage impémeabilisées (bacs de rétention). La procédure d'intervention d'urgence, élaborée par l'entreprise et validée par le maître d'œuvre, sera affichée par le responsable environnement du chantier, afin d'indiquer les mesures à prendre en cas de pollution accidentelle sur le chantier. Aucun rejet de substances non naturelles ne sera autorisé.	Nul
Eau	SDAGE Loire-Bretagne	Enjeu faible	/	/	/	/	Nul
	SAGE Estuaire de la Loire	Enjeu faible	/	/	/	/	Nul
	Zone humide	Enjeu moyen	/	Risque de destruction d'environ 1200 m ² de zones humide	/	L'intégralité des zones humides est évitée par le projet	Nul
	Masse d'eau souterraine	Enjeu moyen	Risque de pollution des eaux souterraine lors des travaux.	Risque de pollution des eaux souterraine en phase de viabilisation.		Éviter : Les mesures relatives à la protection des eaux souterraines pendant la période de chantier sont liées à la prévention d'éventuelles pollutions par rejet de surface ou infiltration. Elles concernent la réduction des flux de matières en suspension et des risques de pollution accidentelle.	Nul
	Masses d'eau superficielles	Enjeu faible					Nul
	Usages des eaux	Enjeu faible	/	/	/	/	Nul
Climat	Données météorologiques	Enjeu nul	Augmentation de la consommation d'énergie liée à la période de travaux et donc des émissions de CO ₂ (gaz à effet de serre).	/	Augmentation de la production d'énergie renouvelable liée à l'implantation du parc photovoltaïque. Diminution des émissions de CO ₂	/	Nul

Dans le cadre de la séquence éviter - réduire - compenser, le projet s'applique à sauvegarder les zones humides présentes sur le site. Dans l'éventualité d'une nécessaire mais partielle dégradation, ces dernières seraient compensées par la recreation du même habitat, au double de la surface impactée, sur un espace avoisinant.

Compatibilité du projet avec le PLUi

Rapport de présentation :

- Protection des cours d'eau (zone humide, bassin versant du SAGE)
- Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles → le projet n'est pas considéré comme consommé
- Réduire les besoins en énergie primaire et en particulier en énergie non renouvelable

⇒ **Compatibilité OK**

PADD :

- protection de la ressource en eau.
- préservation des têtes de bassin versant
- préservation des zones humides
- réduction des pollutions atmosphériques et limitation de la vulnérabilité au changement climatique

⇒ **Compatibilité OK**

c.2. Milieu naturel

	Thématique	Niveau d'enjeu	Impacts temporaires négatifs	Impacts permanents négatifs	Impacts positifs	Principales mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels
Milieu naturel	ZNIEFF	Enjeu faible	Il est peu probable qu'il existe des interactions entre les ZNIEFF / Sites Natura2000 les plus proches et le site.	/	/	Eviter/Réduire : les mesures mises en place dans le cadre de l'évitement et de la réduction des impacts sur le milieu naturel permettent à la zone d'étude de rester une zone favorable pour les espèces concernées par les interactions entre sites. Les interactions seront donc inchangées.	Nul
	NATURA2000	Enjeu faible					
	SRCE	Enjeu faible	Le projet n'est concerné par aucun corridor ou réservoir de biodiversité désigné au SRCE. Il n'est donc pas de nature à détériorer les fonctionnalités de la trame verte et bleue.	/	/	/	Nul
	Trame verte et bleue locale	Enjeu faible					
	Biodiversité	Enjeu moyen	Potentielle destruction et perturbation lors de la phase travaux	Transformation d'un milieu pionnier typique des carrières ainsi que de zones de haies, fourrés et boisements, susceptible d'entraîner une perte potentielle de biodiversité locale.	/	Eviter : Le projet a dès sa conception pris en compte la préservation des habitats d'espèces protégées à fort enjeux (haies, boisements, fourrés). Les autres mesures concernent essentiellement la non-utilisation de produits phytosanitaires. Réduire : les mesures mises en place sont principalement l'adaptation des travaux aux cycles des espèces présentes et le renforcement d'une haie existante.	Très faible

Compatibilité du projet avec le PLUi :

Rapport de présentation :

- Connectivité entre l'espace urbain, l'espace agricole et l'espace naturel ⇒ **Compatibilité OK**

PADD :

- préservation des fonctionnalités écologiques de la Trame Verte du territoire
- maintien, renforcement de la qualité des paysages et des ambiances de « nature »
- entretien et le renouvellement d'un bocage fonctionnel

⇒ **Compatibilité OK**



c.3. Paysage

	Thématique	Niveau d'enjeu	Impacts temporaires négatifs	Impacts permanents négatifs	Impacts positifs	Principales mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels
Patrimoine et paysage	Patrimoine culturel et archéologique	Enjeu nul	/	/	/		Nul
	Paysage	Enjeu modéré	/	/	/	<i>Éviter</i> : Conception et implantation intégrant dès les premières phases de réflexion la préservation des éléments périphériques faisant office de masque visuel. Absence de terrassement notable. Accompagnement pas des plantations complémentaires en lisière à l'angle Sud-est du projet.	Faible

Compatibilité du projet avec le PLUi

Rapport de présentation :

- Limiter l'étalement urbain en vue de maîtriser l'artificialisation des paysages
- Intégrer les opérations d'aménagement sur le plan paysager dans une approche complète : urbanisme, architecture, végétation, usages...
- Concilier unités de production des EnR et acceptabilité des paysages et des sites ⇒ **Compatibilité OK**

PADD :

- maîtrise de la banalisation des paysages urbains
- continuités de la trame verte et bleue
- articulation entre centre ancien et extensions récentes
- dialogue avec les paysages environnants et le territoire
- renforcement des continuités de nature

⇒ **Compatibilité OK**



c.4. Éléments socio-économiques

	Thématique	Niveau d'enjeu	Impacts temporaires négatifs	Impacts permanents négatifs	Impacts positifs	Principales mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels
Socio-économiques et équipements	Démographie	Enjeu nul	/	/	/	/	Nul
	Habitat	Enjeu nul	/	/	/	Réduire : En phase chantier, l'impact du projet sera atténué par la mise en œuvre d'une approche qualitative et une organisation rigoureuse : gestion des matériels et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades, etc... ainsi que par le strict respect des éléments végétaux conservés dans le plan d'aménagement. En phase exploitation, les mesures d'insertion paysagère seront une partie intégrante du projet d'aménagement.	Nul
	Economie	Enjeu moyen	/	/	En phase travaux, les commerçants alentours pourraient bénéficier de nouveaux clients.		Nul
	Infrastructures de service	Enjeu nul	/	/	/	/	Nul
	Usages	Enjeu nul	/	/	/	/	Nul
	Déchets	Enjeu nul	/	/	/	/	Nul
	Infrastructure de transport	Enjeu nul	Augmentation du trafic routier liée à la période de travaux et risque d'accidents.	Trafic routier et risque d'accidents	/	Éviter : Toutes les dispositions visant à assurer la sécurité des personnes présentes et des riverains seront prises (clôture, signalisation, accès des camions...) Réduire : En phase chantier, maintenir en permanence les accès aux riverains. Une information régulière et efficace, tant des riverains que des usagers de la route, sur la progression du chantier et les contraintes imposées par les travaux.	Nul
Réseaux	Enjeu faible	Coupures de réseaux éventuelles durant la phase chantier.	/	/	Réduire : Le projet pourra prévoir plusieurs dispositifs pour limiter la quantité des déchets (conteneurs collectifs, compost, ...). En cas de nécessité de coupure de réseau en phase travaux, une information auprès de riverains et de la mairie sera réalisée.	Nul	

Compatibilité du projet avec le PLUi

Rapport de présentation :

- S'inscrire dans les objectifs de gestion du foncier économique posés par le SCoT
 - Développer une offre diversifiée correspondant aux spécificités du bassin économique et de son tissu d'entreprises
 - Préserver le potentiel économique
 - Rendre possible la diversification
- ⇒ Compatibilité OK**

PADD :

- engagement en faveur du développement des énergies renouvelables
 - faciliter les projets d'installations d'ENR (éolien, photovoltaïque, méthanisation...)
 - maîtrise de la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier
- ⇒ Compatibilité OK**



c.5. Cadre de vie

	Thématique	Niveau d'enjeu	Impacts temporaires négatifs	Impacts permanents négatifs	Impacts positifs	Principales mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels
Cadre de vie	Environnement sonore	Enjeu nul	Gêne sonore vis-à-vis du voisinage provenant des engins de travaux.	Gêne sonore vis-à-vis du voisinage provenant du trafic routier.	/	Réduire : En phase chantier, la réglementation prévoit une limitation des niveaux de bruit émis par les engins. Il est également possible de prévenir les risques de nuisances acoustiques pendant la phase travaux en prenant quelques précautions, vérifier la conformité du matériel proposé par les entreprises avec les normes en vigueur, adaptation des horaires de chantier (le travail de nuit, dimanche et jours fériés est interdit, sans accord préalable du maître d'ouvrage), définition d'un itinéraire d'accès des camions obligatoire, le moins nuisant vis-à-vis des zones habitées et des usages de la voirie, l'information des riverains.	Nul
	Qualité de l'air	Enjeu nul	Le chantier induit un risque de nuage de poussière.	Augmentation des émissions polluantes en phase exploitation.	/	Réduire : En phase chantier, l'emploi d'engins et d'équipement conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement permettra de limiter cette charge polluante supplémentaire à l'atmosphère. En cas de terrassement par temps sec, l'aspersion d'eau sur les sols sera effectuée afin de limiter les envois de poussière. Le brûlage à l'air libre de déchets de chantier sera interdit.	Nul
	Ambiance lumineuse	Enjeu nul	/	/	/	/	Nul
	Champs électromagnétique	Enjeu nul	/	/	/	/	Nul
	Foncier	Enjeu nul	/	/	/	/	Nul

Compatibilité du projet avec le PLUi

Rapport de présentation :

- Poursuivre la mise en place de projets favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables
- Lutte contre les facteurs générant des risques
- Maîtrise de l'implantation des activités à risque et éloignement des zones à vocation d'habitat
- Prise en compte de la pollution des sols
- Protection contre les nuisances sonores ⇒ **Compatibilité OK**

PADD :

- gestion des nuisances sonores ⇒ **Compatibilité OK**



c.6. Risques naturels et technologiques

	Thématique	Niveau d'enjeu	Impacts temporaires négatifs	Impacts permanents négatifs	Impacts positifs	Principales mesures d'évitement et de réduction	Impacts résiduels
Risques technologiques et naturels	Risques naturels	Enjeu moyen	/	Possible départ de feu dû aux installations électriques	/	Eviter : Mise en place de mesures spécifiques	Nul
	Risques technologiques	Enjeu moyen	Le site se trouve sur un site pollué : une ancienne décharge.		Valorisation d'un site dégradé pour la production d'énergies renouvelables.	/	Nul

Compatibilité du projet avec le PLUi

Rapport de présentation :

- Prise en compte des secteurs exposés aux différents risques dans le projet urbain (pour maîtriser l'exposition des populations à ces risques), carte de localisation
- Prise en compte de la pollution des sols
- Maîtrise des pollutions d'origine agricoles et non agricoles
- Limiter l'exposition des nouvelles populations aux risques

⇒ **Compatibilité OK**

PADD :

- préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau
- maîtrise des risques de pollutions directs et indirects des milieux naturels récepteurs : eaux de ruissellement et effluents
- prise en compte du risque inondation et rupture de barrage dans une approche de gestion durable et intégrée du territoire

⇒ **Compatibilité OK**



c.7. Focus sur la compatibilité du projet avec le PLUi

Rapport de présentation

Au travers un état des lieux de l'environnement détaillé (pièce 2.3_Etat initial de l'environnement), le rapport de présentation du PLUi fait état des prédispositions physiques et climatiques du Pays de Chantonnay, favorables à l'exploitation d'énergie solaire.

Sur la période estivale, le nombre d'heures d'ensoleillement par an sur la commune de Chantonnay est similaire à la médiane nationale (1 852 h/an). En période hivernale, le taux d'ensoleillement est à Chantonnay est supérieur à la moyenne nationale (342 heures contre 300 heures). Ces données indiquent un ensoleillement particulièrement marqué sur le département et aussi sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay. Dans ce contexte, le gisement en termes d'énergie solaire (photovoltaïque, solaire) est important et doit être pris en compte dans le projet du territoire.

Ce même document comporte également un chapitre sur l'énergie et sur le potentiel énergétique du territoire à conforter, dont l'énergie solaire, thermique et photovoltaïque.

Le PLUi s'est doté d'un zonage spécifique ayant pour destination principale l'installation de production d'énergie renouvelable. Ce secteur Nenr a été créé pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Saint-Prouant. En tout point semblable dans ses justifications, le projet de Saint-Vincent-Sterlanges pourrait ainsi bénéficier de ce même zonage. La présentation et la justification des STECAL (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) sont détaillées dans la pièce 2.6_Explication des choix retenus.



PADD

Les énergies renouvelables comme vecteur de développement

L'axe 3 "favoriser la mise en œuvre des conditions d'aménagement de la stratégie territoriale" intègre le développement des énergies renouvelables dans la politique environnementale et économique du territoire.

"L'engagement en faveur du développement des énergies renouvelables s'inscrit dans un cadre plus large de réduction des pollutions atmosphériques et de limitation de la vulnérabilité au changement climatique en cohérence avec la loi de transition énergétique. L'engagement en faveur des énergies renouvelables est aussi un vecteur de développement, notamment économique via la consolidation d'une économie circulaire à l'échelle locale et l'affirmation d'un territoire innovant : exemple de l'unité de méthanisation en cours à Chantonnay qui valorise les déchets organiques de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire et des travaux de rénovation énergétique des logements assurés par les artisans locaux. Le futur PCAET accompagnera plus explicitement la mise en œuvre de ces orientations, à travers son programme d'actions destiné à accompagner les projets autour des énergies renouvelables, de la rénovation énergétique des bâtiments, les changements de pratiques dans les domaines de la mobilité, de la consommation à destination des habitants, des actifs, des organisations (entreprises, associations, collectivités)

Il s'agira de poursuivre et de faciliter les projets d'installations d'ENR (éolien, photovoltaïque, méthanisation...) tout en s'assurant de la pérennité des ressources naturelles du territoire qui contribuent à son développement : en particulier les sols (productions agricoles) et le bocage potentiellement valorisable sous forme de bois-énergie et de leur insertion dans les paysages ruraux et urbains de la Communauté de Communes."

Tout comme le projet de Saint-Prouant, celui de Saint-Vincent-Sterlanges est la concrétisation d'une politique dédiée à l'autonomie du territoire, dans le respect d'un environnement naturel riche.



Règlement Nenr PLUi

Le règlement écrit du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay conditionne l'implantation d'installation photovoltaïque dans la zone Nenr selon les trois articles suivants

Article du règlement écrit	Règle
ARTICLE N 2 : TYPES D'ACTIVITES ET CONSTRUCTIONS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES	Sont admises les constructions et installations ayant les sous-destinations suivantes, à condition que les dispositions de l'article 3 soient respectées en termes d'emprise au sol et de hauteur : <ul style="list-style-type: none"> • « Industrie » dès lors qu'ils sont liés aux équipements destinés à la production d'énergie renouvelable.
ARTICLE N 3.1 : EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	L'emprise au sol cumulée de l'ensemble des bâtiments nouveaux sur l'unité foncière ne devra pas dépasser 120 m ² par rapport à la date d'approbation du PLUi.
ARTICLE N 3.3 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	La hauteur maximale des constructions ne peut excéder 4,50 mètres à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.



Conclusion

Le projet photovoltaïque s'inscrit dans la politique du PADD du Pays de Chantonnay, lui-même répondant aux orientations et objectifs du SCOT Pays Bocage Vendéen :

⇒ Positionner le territoire sur un développement énergétiquement « autonome »

Dans cette optique, les documents cités précédemment ne manquent de points d'attention, de préconisations et de prescriptions quant à la préservation de l'environnement et des ressources déjà présentes, dont l'agriculture fait partie.

Dans une configuration semblable, le projet photovoltaïque de Saint-Prouant fut à l'origine de la création d'une zone Nénr dans le PLUi. Sur la base des mêmes principes de conception et de respect de l'environnement, le projet de Saint-Vincent-Sterlanges, est en mesure de répondre aux objectifs du PADD. Le changement de destination de parcelles agricoles vers la production d'énergie ne contrevient pas à l'intégrité de ces dernières, qu'il s'agisse de production ou de biodiversité.



c.8. Focus sur la compatibilité du projet avec le PCAET du Pays de Chantonnay

Axe 5 : Développer les énergies renouvelables locales

Action 5.3 : Développer les énergies renouvelables

Contexte		
<p>Le territoire est très dépendant des énergies importées (et donc des réseaux régionaux voire nationaux) pour son approvisionnement. En effet, en 2014, seulement 0,75% de l'énergie consommée était produite localement (dont une majorité provient de l'usage domestique de production de chaleur à partir de la biomasse). Cependant, les énergies renouvelables recensées en 2017 par l'étude du SyDEV représentaient 106 GWh.</p> <p>Cette même étude a permis d'identifier un potentiel théorique de développement des énergies renouvelables, qui pourrait permettre au territoire de réduire sa dépendance énergétique et sa facture énergétique. Celle-ci correspond à la différence entre la consommation d'énergie et la production propre en énergies renouvelables du territoire, et s'élève en 2014 à 78,2 millions d'euros par an.</p>		
Descriptif	Thématiques PCAET	
<ul style="list-style-type: none"> Identifier les projets et les sites pouvant accueillir des systèmes de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires photovoltaïque ou thermiques, unités de méthanisation, systèmes géothermiques, éoliennes). Les réflexions sur le développement de l'énergie solaire photovoltaïque prendront notamment en compte les sites industriels et les nombreux espaces artificialisés (publics ou privés) dédiés au stationnement automobile ; Intégrer la démarche Eviter – Réduire – Compenser (ERC) dans la conduite de projets d'ENR ; Favoriser l'installation d'énergies renouvelables ; Soutenir le développement des pompes à chaleur ; Communiquer sur les projets identifiés ; Engager des réflexions sur les outils de financement pour le développement des énergies renouvelables. 	<p>Réduction de la consommation d'énergie</p>	
	Production d'énergie renouvelable	★★★★
	Réduction des émissions de GES	★★★
	Amélioration de la qualité de l'air	★★
	Adaptation au changement climatique	
	Animation, communication, sensibilisation	
Etat de l'action	Nouvelle et jugée prioritaire	
Cible(s)	Porteurs de projets EnR, associations, collectivités, grand public, entreprises	
Pilote(s)	CCPC	
Partenaires	ADEME, entreprises, associations (COWATT, ELISE, ...), SYDEV (PILE), Chambre d'agriculture, GRDF	
Impacts environnementaux		
<p>Incidences neutres ou positives : valorisation de la ressource énergétique locale. Réduction des émissions de polluants et de GES. Possibles compléments de revenus pour les exploitants, valorisation des services environnementaux de l'agriculture.</p> <p>Point d'attention : vigilance sur la consommation foncière et la possible dégradation de l'environnement selon la localisation des nouveaux aménagements. Vigilance sur la gestion de la ressource en eau.</p>		

Le projet de photovoltaïque s'inscrit dans le plan d'action du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, qui prévoit de développer les énergies renouvelables locales dans son 5^e axe. La prospection de sites adéquats à la production d'énergie renouvelable, puis leur exploitation, est à la base de l'autonomie énergétique vers laquelle souhaite tendre le territoire.

Le rapport stratégique du PCAET a chiffré ses objectifs en matière de limitation de la dépendance énergétique, de réduction de la facture énergétique et d'anticipation des évolutions climatiques. Concernant les ENR&R, il prévoit :

Une augmentation importante de la production locale d'ENR&R, afin que celle-ci soit au-moins équivalente à la consommation à l'horizon 2050 (une partie des ENR&R étant injectées sur le réseau national, il n'est toutefois pas possible d'affirmer que l'intégralité des énergies consommées localement sont également produites localement).

La fiche action ci-contre détail les clés de cette stratégie.

c.9. Focus le potentiel agricole du pays de Chantonnay et EPA

Susceptible d'être modifiées, une étude préalable agricole a évalué les impacts engendrés par le projet sur les exploitations agricoles directement concernées, et sur les dynamiques agricoles générales du Pays de Chantonnay.

Cette étude est rendue obligatoire par le décret 2016-1190 du 31 août 2016, qui stipule notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation permettant de consolider l'économie agricole du territoire.

		AVANT PROJET			APRES PROJET				
EMPRISE GLOBALE	Exploité (enherbée)	4,32			Zone pâturable inchangée (hors emprise clôturée)	0,73			
	Exploitable pour entretien (présence de ligneux > accès des animaux pour entretien)	2,8	Végétation et topographie "excavation carrière" 1,4	à 1,4	Surface clôturée	4,99	Pistes et postes et pieux (non pâturable)	0,31	= surface réelle du projet au sol "prélevée"
							Emprise projetée des modules (Est et Ouest) (pâturable)	4,69	Dont 1,4 ha « réhabilités » pour l'exploitation
			Végétation à conserver	à 1,4	Végétation à conserver (inchangé)	1,4			
	Total	7,12				7,12			
FOCUS SURFACE PATURABLE	Surface totale pâturable	4,32			Surface totale pâturable après projet	5,42	Delta surface pâturable avant / après projet = gain de surface pâturable pour l'exploitation, surface réhabilitée	1,1	

Le tableau ci-contre dresse le bilan des surfaces pâturables avant et après projet. Ces dernières seront donc augmentées suite à la réalisation du projet. Malgré tout, le projet n'est pas un projet agrivoltaïque au sens réglementaire (taux d'emprise au sol de l'installation, absence de zone témoin).



c. Évaluation environnementale

Une version initiale de l'étude préalable agricole a été déposée auprès de l'administration le 02/08/2023. Le projet a fait l'objet d'un passage en CDPENAF le 11/10/2023, qui a émis un avis défavorable, précisant les aspects à modifier et clarifier. **L'ensemble des demandes de la commission ont été acceptées par le porteur de projet et intégrées dans la nouvelle version de l'EPA.**

Aussi, dans le cadre de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole d'un territoire sont dorénavant dans l'obligation d'évaluer ces effets et de prévoir le cas échéant des mesures de compensation collective.

Les impacts du projet sur l'agriculture sont ainsi établis dans l'étude qui y est consacrée. En conséquence, le porteur de projet s'engage à des mesures qui s'inscrivent dans la séquence ERC.

Mesures d'évitement

Le projet photovoltaïque a été positionné sur une zone déjà anthropisée, en l'occurrence une ancienne carrière :

- La parcelle à l'ouest (ZB38) correspond à la zone d'excavation des matériaux
- La parcelle à l'est (ZB39) a accueilli les déblais excédentaires de l'exploitation

Une superficie de 2.8 ha du périmètre d'étude accueille un site pollué : PAL8500722

Mesures de réduction

L'activité agricole sous les panneaux sera maintenue dans sa totalité, elle profitera également des bénéfices des panneaux solaires cités précédemment :

- Création d'abris pour les animaux en cas de forte chaleur, intempéries, vent froid
- Système de clôture performant permet de protéger les brebis et agneaux contre les prédateurs comme le renard
- Valorisation d'une surface pâturable plus grande qu'aujourd'hui (zones de ronciers).

Mesure de compensation

Le projet permet la remise en état de 1.4ha, aujourd'hui non productive (pâturage d'entretien). La surface d'emprise totale du projet est de 4,99 ha. En réponse au premier avis de la CDPENAF, le maître d'ouvrage fait le choix de compenser l'ensemble de la surface agricole, soit 7,12 ha.

Sur ces engagements, le projet photovoltaïque ne contrevient pas aux recommandations et prescriptions du PLUi, concernant sa politique en matière d'environnement et d'agriculture.





Chef projet : Benjamin Norrito

✉ benjamin.norrito@agence-scale.com

📞 07-67-03-71-64

